



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que **les ligues, comités, clubs et associations affiliés à la FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL** sont assurés au titre du contrat n° **4100116P** souscrit à effet du 1^{er} juillet 2022 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale 	20 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Immatériels non consécutifs 	2 000 000 €/sin/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	15 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus à l'exception des dommages immatériels non consécutifs 	2 000 000 € 50 000 €	Néant Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> atteintes à l'environnement 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> intoxication alimentaire 	5 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dégradations immobilières 	15 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages aux biens confiés 	50 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> vol vestiaires 	10 000 €/sinistre	150 €
<ul style="list-style-type: none"> vol par préposés 	50 000 €/sinistre	100 €
<ul style="list-style-type: none"> violation du secret médical 	155 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense 	300 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> défense des salariés 	20 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux 	5 000 000 €/sin/an	Néant

La présente attestation est valable du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, 17 juin 2024

Pour la MAIF

Par délégation



Signature

Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00
Contact@grpmds.com

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30
Reclamations@grpmds.com

Le Médiateur de la consommation
Auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil
Etage 2
6, rue Bouchardon
75010 Paris
http://mediation.mdsconseil.fr